

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DJS 138 Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19^{ème}) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 28 septembre 2021 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19^{ème}) ;

Vu l'avis du 5 octobre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19^{ème}).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO